



DECLARATION au CSE du 17 Décembre 2020

Le syndicat CFTC à travers cette déclaration souhaite vivement ré exprimer une fois de plus son profond désaccord quant à l'intention de la direction d'imposer un plan de rémunération de façon unilatérale, conséquence des procédés de négociations qui ont déjà fait l'objet d'une Déclaration au CSE du 19 Novembre 2020.

Lors des dernières négociations qui n'ont de négociation que le nom, les propositions faites par la CFTC ont été vite balayés par la direction ayant avant même l'ouverture de ces négociations, une idée précise de ce qu'ils permettraient ou non de discuter tout en imposant un calendrier au pas de course et en refusant d'emblée toute proposition d'amélioration de leur projet.

Dans un souci d'aboutir à un accord au plus favorable pour les collaborateurs, la CFTC a accepter de continuer à venir à ces réunions pour proposer et participer à la construction d'une nouvelle prime qualitative, l'actuelle voulant être changés par la direction.

Nos propositions de Paliers de notes concernant cette prime ont vite été balayées, la direction ne souhaitant pas entendre nos alertes sur le fait que diviser un système de notation par deux en augmentant le palier d'atteinte de la rémunération ne pouvait aboutir qu'à une perte de rémunération et de motivation pour les collaborateurs.

Néanmoins, toujours dans le même souci d'aboutir à un statut quo qui satisfasse chaque partie, nous avons diminué nos paliers plusieurs fois, pour garantir aux salariés que nous nous sommes engagé à défendre et protéger la garantie d'une rémunération décente de la satisfaction client afin qu'il reste motivant pour nos collaborateurs d'offrir une expérience exceptionnelle à nos clients.

Lors du CSE du 19 novembre la CFTC avait déjà avertie qu'elle ne pourrait jamais être favorable à une baisse de rémunération et signataire d'un plan de rémunération moins favorable pour les collaborateurs que celui en cours, La direction à relever ce point et à insister sur le fait qu'elle prenait cette déclaration comme un refus de signer leur proposition de PRV reconnaissant de Facto qu'il était moins favorable.

Néanmoins, La CFTC, soucieuse d'être dans la construction se porte volontaire à toute renégociation du PRV dans les conditions suivantes:

-celle de pouvoir reconsidérer sous quelques formes que ce soit la partie vente valide et raccordés, prime inégalitaire reposant sur des lieux, événements et intervenants externe à la performance commerciale des conseillers principe même d'un plan de rémunération variable.

-l'arrêt de la volonté de la direction de vouloir payer a enveloppe fermée des performances supérieures en réalisé n-1 en manipulant les objectifs quantitatifs et qualitatifs

-L'adoption sur la partie qualitative de paliers abordables, pour ne pas baisser les rémunérations des collaborateurs.

La CFTC est et restera toujours dans la construction et la proposition mais n'acceptera jamais la signature d'un chèque en blanc au profit d'actionnaires muent par le profit au détriment des salariés qu'elle défend depuis de nombreuses années.

Le Syndicat CFTC